



**Association Burundaise pour la protection des Droits Humains et
des Personnes Détenues, APRODH en sigle**

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2021

Bujumbura, Janvier 2022

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
AVANT-PROPOS.....	3
CONTENU DU RAPPORT.....	5
PREMIERE PARTIE	6
DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL, DE LA JOUISSANCE DES LIBERTES PUBLIQUES	6
I.1. Du contexte sécuritaire	6
I.2. Du contexte politique	7
I.3. Du contexte judiciaire	7
I.4. Du contexte social.....	8
I.5. De la jouissance des libertés publiques.....	10
DEUXIEME PARTIE :.....	12
DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES.....	12
II.1. Présentation générale.	12
II.2. De la répartition par province et par mois des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes, au cours de l'année 2021.	13
II.2.1. Tableau Synthèse	13
II.2.2. Histogramme de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par province	14
II.2.3. Courbe de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées	14
par mois.	14
II.3. De la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par catégories d'auteurs.....	15
II.3.1. Tableau synthèse.	15
II.3.2. Histogramme des auteurs des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique	15
TROISIEME PARTIE :.....	16
DES ACTES E TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS.....	16
III.1. Présentation générale	16
III.2. Histogramme de l'évolution des cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants en 2021.	16
QUATRIEME PARTIE :.....	17
IV.1. Présentation générale	17
IV.2. Histogramme de l'évolution des cas de VSBG en 2021.....	18
CINQUIEME PARTIE	19
DE LA SITUATION CARCERALE	19
V.1. Présentation générale	19
V.2. De l'évolution du peuplement par catégories de détenus	20
(prévenus, condamnés) au cours de l'année 2021.....	20
V.2.1. Tableau des effectifs de prévenus par comparaison avec les condamnés	20
V.2.2. Histogramme population pénitentiaire et catégories de détenus	21

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAT	: Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture
APRODH	: Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
ASBL	: Association Sans But Lucratif
B	: Blessé
CDS	: Centre de Santé
CMCL	: Centre de rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNC	: Conseil National de Communication
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
EAC	: East African Community
FM	: Frequency Modulation
FVS	: Famille pour Vaincre le Sida
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PARCEM	: Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités
PEV	: Programme Elargie de Vaccination
SNR	: Service National de Renseignements
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VSBG	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

AVANT-PROPOS

Environ 18 mois viennent de s'écouler depuis la prestation de serment et l'investiture du nouveau Président, Evariste NDAYISHIMIYE à la tête de l'Etat burundais en date du 18 Juin 2020. Son avènement a été salué comme vecteur de changements, non seulement par des burundais de diverses opinions sur le plan politique, social et même confessionnel, mais également par la communauté internationale, lassés par un pouvoir qui s'est illustré dans la violation des droits humains d'une part, et par l'isolement politique, social et économique du Burundi d'autre part.

Au bout de cette période, il y a lieu de constater si oui ou non les changements attendus ont été amorcés, et sur quelles actions du nouveau Gouvernement aussitôt baptisé « MVYEYI » (Responsable) – NKOZI (Laborieux) » les burundais pourraient fonder leurs espoirs.

❖ Le slogan qui sort de la bouche des dirigeants à tous les niveaux depuis la campagne électorale de mai 2020 est « *A chaque bouche, de quoi manger – à chaque poche, de l'argent* » « *Umunwa wose uronke ico ufungura, nayo umufuko wose uronke amafaranga* »

De bonnes intentions, une bonne devise soit, mais dont la concrétisation requiert un climat sociopolitique sain et serein, à même de permettre aux citoyens, à 90% agriculteurs, de vaquer à leurs activités quotidiennes d'auto-développement.

Nous ne le dirons jamais assez : ce dont les burundais ont grandement soif et ce sur quoi ils fondent leur espoir, ce n'est pas le changement des dirigeants à la tête des institutions du pays, mais un réel changement de régime ; ce qui suppose que les nouveaux dirigeants reconnaissent la dignité et l'inviolabilité de la personne humaine, et partant instaurent une bonne gouvernance mettant en avant les valeurs de respect et de promotion des droits des citoyens, d'égalité de tous devant la loi et de partage équitable du revenu national.

❖ Si une lueur d'espoir se manifeste à l'intérieur du pays du côté du secteur de la justice et de l'ouverture politique au dialogue avec les pays voisins et la communauté internationale, les progrès à réaliser sont encore énormes.

Le gouvernement présidé par Evariste NDAYISHIMIYE doit encore prouver aux burundais ainsi qu'à la communauté internationale par des actes concrets qu'il met en avant les valeurs de respect des droits humains et des libertés publiques. Il doit se départir des vices qui ont caractérisé le régime NKURUNZIZA et qui continuent à jeter de l'opprobre sur le nouveau régime. Il doit encore « éduquer » les agents du SNR, les administratifs et Imbonerakure, auteurs de bavures qui entachent la politique nationale, sèment la méfiance chez les partenaires nationaux et bloquent la coopération internationale.

❖ Quoi qu'il en soit, NDAYISHIMIYE Evariste a du pain sur la planche. Dix-huit mois au pouvoir nous semblent être une période suffisante pour restructurer le système de gouvernance et ainsi redonner confiance et espoir à une population assoiffée de justice et de paix. Il doit encore renoncer à déclarer dans ses discours qu'il doit évoluer dans la même ligne que celle tracée par son prédécesseur dont il ne cesse de louer les actes. « *S'entourer de personnalités probes, tenir ses promesses et ne pas décevoir* » doit rester en permanence son mot d'ordre.

Pierre Claver MBONIMPA
Doctor Honoris Causa
Vrije Universiteit Bruxelles « VUB »
Représentant Légal et Président de
l'APRODH

CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport est un condensé des rapports mensuels que nous avons présentés sur l'état des droits de la personne humaine au Burundi au cours de l'année 2021.

Notre rapport est articulé sur 6 parties principales :

La première partie est une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale. Une telle approche nous permettra de faire une appréciation générale de la situation des droits humains à travers tout le pays et tout au long de l'année.

La seconde partie se penche sur les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées en mettant en exergue les circonstances et les catégories d'auteurs.

La troisième partie, quant à elle, porte sur une analyse de l'état des lieux de la torture et de traitements inhumains, cruels et dégradants que font subir des burundais à leurs compatriotes.

Dans la quatrième partie, nous faisons le point sur la situation des violences sexuelles et basées sur le genre en général, et plus particulièrement les cas de viol.

Dans la cinquième partie du présent rapport, nous faisons notre analyse de la situation carcérale. Cette analyse de l'état de détention des personnes incarcérées est faite au regard de la capacité d'accueil des 11 maisons carcérales et 2 CMCL du pays.

Dans la dernière partie qui est la conclusion, nous formulons des recommandations dans l'intention de contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans notre pays. Ces recommandations sont adressées au gouvernement du Burundi, à la communauté internationale et à la population burundaise.

PREMIERE PARTIE

DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL, DE LA JOUISSANCE DES LIBERTES PUBLIQUES

I.1. Du contexte sécuritaire

Au cours de l'année 2021, la paix et la tranquillité de la population ont été menacées continuellement et dans toutes les localités du pays. Les facteurs de cette insécurité qui a, sans cesse, menacé la population ont varié d'un mois à l'autre, mais les principaux sont les suivants :

- Des exactions commis par des Imbonerakure sans être inquiétés : fouille et perquisition dans des ménages des personnes paisibles avec le prétexte de les accuser de détenir des stupéfiants ou des armes à feu, de voler des biens matériels et/ou de l'argent, et de mener des attaques contre des membres du parti CNL,
- Des entraînements paramilitaires des Imbonerakure,
- Des patrouilles nocturnes des Imbonerakure se soldant par des traitements inhumains et ou des assassinats de personnes
- Des attaques perpétrées par des groupes armés non identifiés : embuscades des tendues aux populations en transport en commun sur des routes, aux camions de transport des biens, dans les ménages, dans des bistrot, des affrontements avec des militaires et des policiers, des vols dans des institutions financières...
- Des attentats à la grenade perpétrés par des personnes non identifiées : dans des lieux publics de la ville de Bujumbura, dans des ménages,
- Distribution des armes à des Imbonerakure, dans plusieurs provinces du pays, par les responsables du parti CNDD-FDD et des agents du SNR,
- Des armes retrouvées cachées dans des endroits diversifiés (fusils et grenades),
- Des maisons de la population brûlées et/ou détruites par l'administration en commune Mabayi, province Cibitoke, où 228 maisons appartenant à la population de cette localité ont été brûlées et 140 ont été détruites par des Imbonerakure de la commune Mabayi sur l'ordre de Nicodème NDAHABONYIMANA, administrateur communal de Mabayi accompagné du prénommé Moïse, agent du SNR sous prétexte que ces maisons ont été érigées dans le domaine de l'Etat,
- La chasse et/ou le lynchage des présumés pratiquants de la sorcellerie,
- L'incendie meurtrier de la prison de Gitega qui a fait au moins 339 détenus morts et 200 blessés dans la nuit du 7 décembre 2021.

I.2. Du contexte politique

Le contexte politique a été marqué par des événements diversifiés et de rendez-vous politiques dont les plus proéminents sont les suivants :

- Des contributions forcées imposées aux fonctionnaires de la région sud du pays, créant, de surcroît, des mécontentements,
- L'intolérance politique caractérisée par des attaques des Imbonerakure contre les membres du parti CNL, la destruction des permanences de ce parti,
- Des menaces et intimidations à l'endroit des populations qui ne sont pas membres du parti au pouvoir, le CNDD/FDD,
- Des maisons des membres du parti CNL incendiées par les Imbonerakure,
- La suspension et/ou l'interdiction des réunions des membres du parti CNL dans certaines communes du pays.

I.3. Du contexte judiciaire

Le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain, et ce, durant toute l'année. Selon la population, ces comportements marginaux sont attribués aux Imbonerakure et des agents du SNR et des administratifs. Face à ces comportements, nous avons toujours dénoncé la complaisance des organes de l'appareil judiciaire.

En plus des arrestations arbitraires suivis des détentions illégales, nous avons relevé des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Les victimes sont surtout les présumés opposants politiques, des militaires ex-FAB en activité ou à la retraite et toutes autres personnes qualifiées de rebelles, soupçonnées de collaborer avec ces derniers ou accusées de détenir des armes du simple fait qu'elles ne sont pas membres du CNDD/FDD. Nous avons également enregistré des cas d'exécutions extrajudiciaires.

La situation est résumée sur le tableau ci-après :

Mois	Cas d'arrestation arbitraires et détention illégales	Cas de personnes enlevées et/ou portées disparues
Janvier	27	2
Février	128	2
Mars	70	3
Avril	29	5
Mai	8	3
Juin	25	4
Juillet	34	11
Août	49	11
Septembre	36	2
Octobre	36	15
Novembre	39	7
Décembre	26	4
Total	507	69

I.4. Du contexte social.

Le contexte social a été dominé par la gestion de la pandémie due au Covid-19. Ainsi, face à l'augmentation sans cesse croissante du nombre de personnes testées positives, des mesures barrières ont été prises dès le mois de janvier 2021. Selon le président de la république du Burundi, Evariste Ndayishimiye, dans notre pays, cette aggravation a été due à l'irresponsabilité de certains burundais qui se sont illustrées par la corruption, laissant certaines personnes qui venaient de l'étranger rentrer chez elles sans faire le test de dépistage et sans passer par les lieux de confinement. Pour lui, un tel comportement est punissable par la loi. Ainsi, le Covid-19 s'est éparpillée dans toutes les provinces du pays suite à cette irresponsabilité.

Des mesures barrières contre le Covid-19 prises notamment :

- La reprise de la fermeture des frontières à partir du 11 janvier 2021 à l'exception pour les importateurs des marchandises.
- La fermeture des boîtes de nuit et les Karaoké jusqu'à nouvel ordre sur le territoire du Burundi pour éviter la propagation du COVID-19.
- Le port obligatoire d'un masque de protection contre le COVID-19 dans les milieux publics, dans les bus de transport en commun. Cette mesure concerne également tous les transporteurs de personnes.
- L'arrestation des contrevenants aux consignes de lutte contre le Covid-19: des propriétaires des bars et des propriétaires des boîtes de nuit ont été arrêtés notamment

dans la ville de Gitega, accusés de rébellion contre les mesures de sécurité sanitaire prises par l'Etat.

- La décision du gouvernement du Burundi par le biais du comité national chargé de lutter contre la pandémie de Covid-19 d'augmenter à partir du 17 décembre 2021, le nombre de sites de dépistage de la Covid-19 à Bujumbura, avec la mise en place à Bujumbura de 6 nouveaux centres de dépistage : CDS Ngagara, CDS Mutakura, CDS Rubirizi, CDS Kanyosha, CDS Musaga et le Centre hospitalo-universitaire de Kamenge. Selon ce ministre, les autorités chargées de la lutte contre la Covid-19 ont remarqué qu'il y avait, ces derniers jours, de longues files d'attente devant les sites de dépistage à Bujumbura, la capitale économique burundaise. Le gouvernement a également décidé d'augmenter les effectifs de personnes chargées de faciliter ces opérations de dépistage.

- En date du 22 décembre 2021, le ministre de l'Intérieur a sorti un communiqué dans lequel il annonce une série de mesures prises en vue de prévenir la propagation de la Covid-19 à savoir :
 - 1° La fermeture provisoire des salles de danse, de sauna et de fêtes et la suspension provisoire des fêtes non indispensables,

 - 2° Le respect de la distanciation sociale dans des lieux publics et le port des masques,

 - 3° Des sanctions de toutes personnes qui ne respectent pas le confinement alors qu'elles ont été testées positives au Covid-19.

De la vaccination contre le Covid-19

En date du 18 octobre 2021, la vaccination contre le Covid-19 a débuté, après la réception d'un don de 500.000 doses octroyé par la Chine. Selon des sources sur place aux bureaux du PEV, une vingtaine de premiers volontaires se sont présentés pour se faire vacciner. Il n'y aurait pas eu de hauts responsables pour lancer cette campagne.

Précisons que, la veille, le Premier ministre burundais, le général Alain-Guillaume Bunyoni avait annoncé l'activité, dans un discours où il n'a pas caché la méfiance de son gouvernement contre un vaccin « qui peut causer de graves conséquences sanitaires » à ceux qui acceptent d'être vaccinés. Il a également précisé que les personnes qui prendront ce vaccin ne pourront pas s'en prendre au gouvernement en l'accusant de ne pas avoir prévenu sur les risques liés aux vaccins contre le Covid-19, tout en mentionnant que personne ne peut être empêché de se faire vacciner car c'est le droit reconnu à chacun.

1.5. De la jouissance des libertés publiques

De la libération de Germain Rukuki

En date du 30 juin 2021, à la prison de Ngozi, Germain Rukuki, membre de l'ACAT Burundi, président de l'Association « Njabutsa tujane » et défenseur des droits humains, a été libéré après quatre ans de détention. Le 21 juin 2021, la Cour d'Appel de Ntahangwa en Mairie de Bujumbura l'avait condamné à 1 an avec une amende de 50 000 FBU. Ce jugement est survenu après qu'il ait été condamné à 32 ans d'emprisonnement par le TGI Ntahangwa. Le 25 juin 2021, Germain Rukuki avait été signifié du jugement rendu mais le directeur de la prison Ngozi avait refusé de lui faire signer un mandat d'élargissement arguant qu'il avait reçu des injonctions de ses supérieurs pour le faire attendre.

De la libération de Nestor Nibitanga

Le 13 août 2021, le défenseur des droits humains, Nestor Nibitanga a été libéré de la prison après avoir purgé 3 des 5 ans de sa peine. Rappelons que Nestor Nibitanga était le responsable régional de l'APRODH dans la région centre-est du pays avant la radiation de cette organisation. Rappelons également que Nestor Nibitanga a été transféré de Gitega à Bujumbura, en date du 22 novembre 2017 et détenu par le SNR avant d'être condamné, en date du 13 août 2018, par le TGI de Mukaza à 5 ans de prison et une amende de 50.000 FBU pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

De l'arrestation et de l'emprisonnement de Tony Germain Nkina

Le 13 octobre 2020, Tony Germain Nkina, avocat et défenseur des droits humains a été arrêté sans mandat dans la localité de Kabarore où il rendait visite à un client dans le cadre de son travail en tant qu'avocat.

Le 15 juin 2021, le TGI de Kayanza a déclaré Tony Germain Nkina coupable de "collaboration avec des groupes armés" et l'a condamné à 5 ans d'emprisonnement. Selon des sources sur place, Tony Nkina a été interrogé sur son affiliation à l'APRODH par le procureur. Le procureur a aussi soulevé cette affiliation durant l'audience et a accusé le défenseur de rencontrer secrètement le président de l'APRODH. Le 29 septembre 2021, le client que Tony Nkina conseillait dans le cadre d'un litige foncier, a également été reconnu coupable de complicité dans la même affaire et condamné à 2 ans et demi de prison.

Le 29 septembre 2021, la Cour d'Appel de Ngozi a confirmé la condamnation de 5 ans du défenseur des droits humains et avocat Tony Germain Nkina et détenu à la prison de Ngozi.

De la levée de la suspension de l'ASBL PARCEM

Le 2 avril 2021, le gouvernement a pris la mesure de levée de la suspension de l'ASBL PARCEM. Ladite organisation a été signifiée de cette mesure en date du 4 avril 2021. Cette décision a été bien accueillie par Faustin NDIKUMANA, président de cette organisation. Rappelons que cette ASBL avait été suspendue par le ministre de l'intérieur Pascal BARANDAGIYE, en juin 2019. Il avait reproché à la PARCEM de s'être toujours écartée de ses objectifs tels que consignés dans ses statuts et de s'activer plutôt à ternir l'image du pays et de ses dirigeants dans le but de troubler la paix et l'ordre public.

De la liberté de la presse

Le 22 février 2021, le CNC a annoncé la levée des sanctions contre la radio indépendante Bonesha FM. Dans un point de presse qu'il a animé, Nestor BANKUMUKUNZI, président du CNC a fait savoir que cela est le résultat de la mise en œuvre des recommandations du chef de l'Etat formulées à l'occasion de la réunion qu'il a tenue avec les responsables des médias et des porte-paroles des institutions publiques en date du 23 janvier.

Le président du CNC a rappelé qu'il avait déjà organisé une réunion à l'intention des responsables des médias sous sanctions en vue d'étudier les voies et moyens de prendre des décisions sans porter préjudice à l'intérêt public. Pour lui, cette station est également rouverte parce que l'association Radio Sans Frontières propriétaire de la radio Bonesha FM a renouvelé les organes dirigeants en désignant Léon MASENGO comme directeur de cette radio en remplacement de Patrick NDUWIMANA poursuivi par la justice. Selon BANKUMUKUNZI, la nouvelle direction a signé un nouveau cahier de charge et s'est engagée à prendre toutes les dispositions pertinentes et nécessaires afin d'éviter toute faute professionnelle qui entrerait en contradiction avec les lois et règlements en vigueur au Burundi ainsi que le pacte international relatif aux droits civils et politiques spécialement en son article 20 interdisant toute propagande en faveur de guerre et tout appel à la haine et à la violence. Il a noté que le dialogue va se poursuivre avec les autres médias sous sanctions.

DEUXIEME PARTIE :

DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES PERSONNES

II.1. Présentation générale.

Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées ont été enregistrées dans plusieurs localités du pays et tout au long de l'année 2021. Des cadavres ont été souvent retrouvés dans des cours d'eaux, dans les buissons et dans des coins cachés. C'est une stratégie adoptée par les auteurs pour brouiller les enquêtes si jamais elles sont faites. Au moins 532 personnes ont été tuées et 464 autres ont été blessées au cours de cette pénible année. Parmi les personnes tuées, 272 corps sans vie ont été retrouvés ici et là dans les différentes localités du pays et surtout dans les cours d'eau. Ces corps sont, pour la plupart, ceux de personnes qui n'ont pas pu être identifiées. La population pense que ces personnes sont tuées ailleurs et leurs corps conduits pour être jetés dans des endroits où personne ne pourra les reconnaître et cela, dans le but de fausser les enquêtes. Pour les cas de corps sans vie découverts dans divers endroits, les Imbonerakure et le SNR sont les plus pointés du doigt par la population comme auteurs de tels crimes.

Les cas de justice populaire et de vendetta ont également été identifiés dans plusieurs coins du pays. La chasse des présumés sorciers a occasionné la mort de plusieurs personnes et aucune enquête n'a été conduite pour étayer la véracité des faits reprochés malgré les promesses de la police alors qu'elle est appelée à protéger la population. Cela reste incompréhensible au moment où, partout dans le pays, des positions de la police sont installées dans le cadre de la police de proximité prête à protéger la population.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des cas de personnes tuées et ceux de personnes blessées au cours de l'an 2021 par mois et par province.

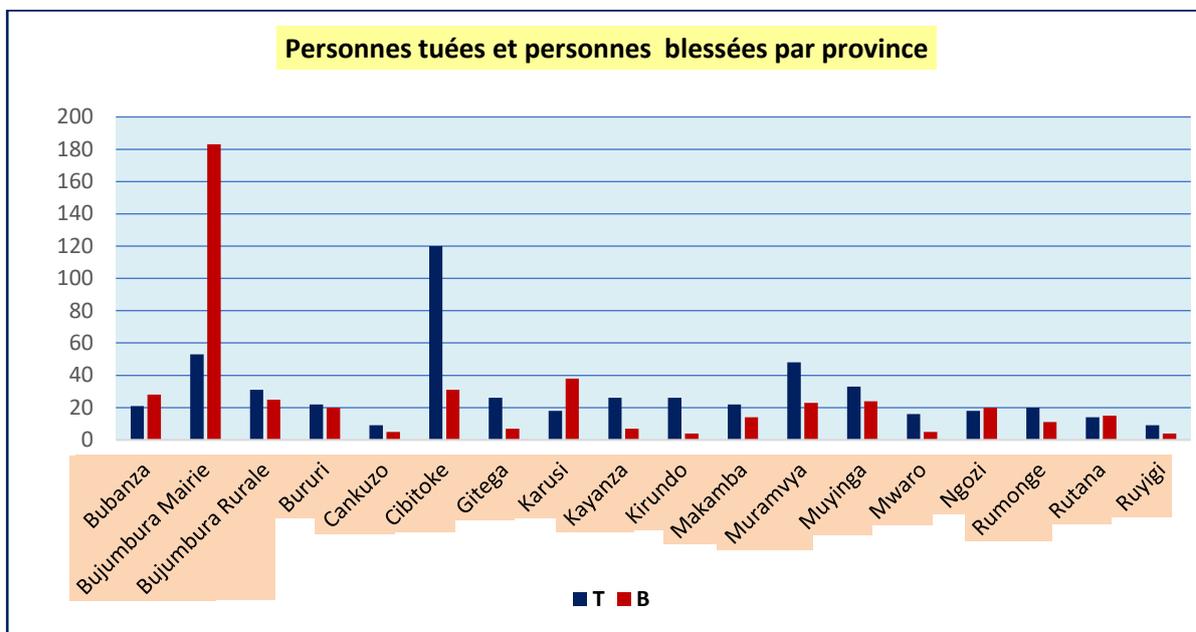
II.2. De la répartition par province et par mois des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes, au cours de l'année 2021.

II.2.1. Tableau Synthèse

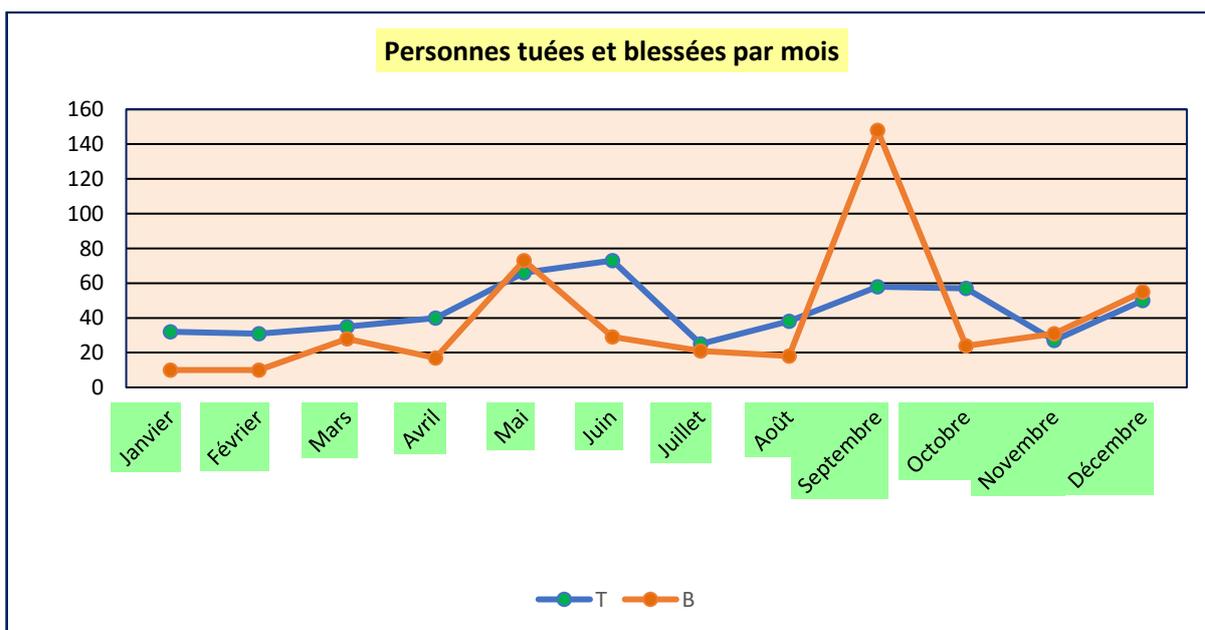
Mois	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Total	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	1	0	2	1	1	4	3	3	1	2	2	2	0	6	2	5	3	3	1	4	2	0	3	1	21	28
Bujumbura Mairie	1	0	4	4	4	0	2	3	11	57	5	0	3	0	1	0	12	104	3	0	1	0	6	15	53	183
Bujumbura Rurale	1	0	2	0	1	0	1	0	2	0	2	0	0	1	1	0	5	6	3	0	2	0	11	18	31	25
Bururi	4	2	0	0	0	1	1	0	1	2	1	0	1	0	6	0	2	13	1	0	0	1	5	1	22	20
Cankuzo	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	2	0	0	1	1	0	1	0	3	1	0	0	0	2	9	5
Cibitoke	5	0	14	0	5	0	10	2	14	0	16	12	5	1	4	3	12	13	24	0	4	0	7	0	120	31
Gitega	4	1	2	1	1	1	0	0	2	0	3	2	2	0	2	0	5	1	2	0	1	1	2	0	26	7
Karusi	6	0	0	0	0	4	0	2	1	4	5	1	0	8	1	1	1	1	2	8	0	6	2	3	18	38
Kayanza	0	0	1	0	3	0	0	0	3	0	3	0	2	0	3	0	2	0	1	2	5	3	3	2	26	7
Kirundo	1	1	0	0	8	1	0	0	4	0	0	0	5	0	2	0	1	0	2	1	2	1	1	0	26	4
Makamba	2	1	2	0	1	4	0	0	0	0	5	2	1	0	2	0	2	3	4	1	2	0	1	3	22	14
Muramvya	0	1	2	1	3	3	4	0	13	7	20	6	0	0	3	1	0	0	2	3	1	1	0	0	48	23
Muyinga	0	0	0	1	3	0	4	0	3	0	2	2	4	1	5	1	4	2	3	2	2	15	3	0	33	24
Mwaro	0	0	0	0	0	0	10	4	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	1	0	16	5
Ngozi	1	1	1	1	1	7	2	0	3	0	1	1	1	1	2	6	1	0	3	1	0	2	2	0	18	20
Rumonge	5	0	0	1	0	0	1	0	1	0	3	1	0	2	0	0	6	0	2	0	1	0	1	7	20	11
Rutana	1	0	0	0	2	2	0	3	4	1	3	0	0	1	2	1	0	1	1	1	1	1	0	4	14	15
Ruyigi	0	3	0	0	2	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	1	9	4
Total	32	10	31	10	35	28	40	17	66	73	73	29	25	21	38	18	58	148	57	24	27	31	50	55	532	464

Précisons que, dans ce tableau ci-dessus, nous n'avons pas inséré les personnes tuées et blessées dans l'incendie du 7 décembre 2021, qui a ravagé la prison de Gitega et qui a fait au moins 339 détenus morts et 200 blessés. Cela étant, aucune responsabilité n'a été établie jusqu'à ce jour.

II.2.2. Histogramme de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par province



II.2.3. Courbe de la répartition des personnes tuées et des personnes blessées par mois.

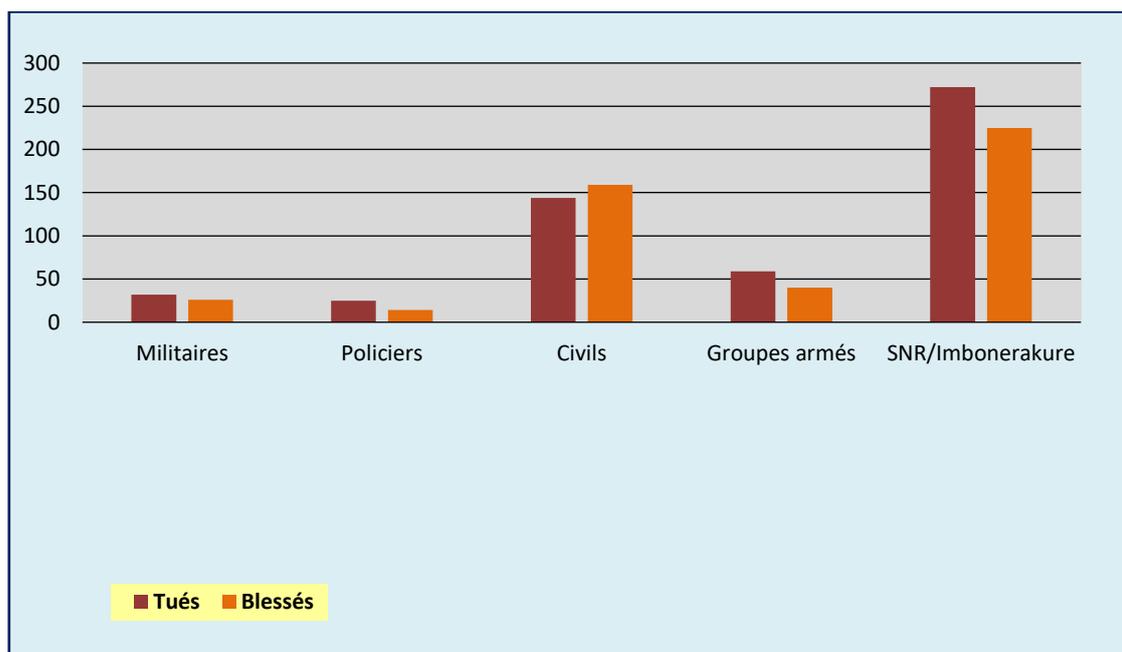


II.3. De la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par catégories d'auteurs.

II.3.1. Tableau synthèse.

Types d'atteintes	Tués		Blessés		Totaux	
	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage
Militaires	32	6,01%	26	5,60%	58	5,82%
Policiers	25	4,70%	14	3,02%	39	3,92%
Civils	144	27,07%	159	34,27%	303	30,42%
Groupes armés	59	11,09%	40	8,62%	99	9,94%
SNR/Imbonerakure	272	51,13%	225	48,49%	497	49,90%
Totaux	532	100%	464	100%	996	100%

II.3.2. Histogramme des auteurs des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique



TROISIEME PARTIE :

DES ACTES E TORTURE, DE TRAITEMENTS INHUMAINS, CRUELS ET DEGRADANTS

III.1. Présentation générale

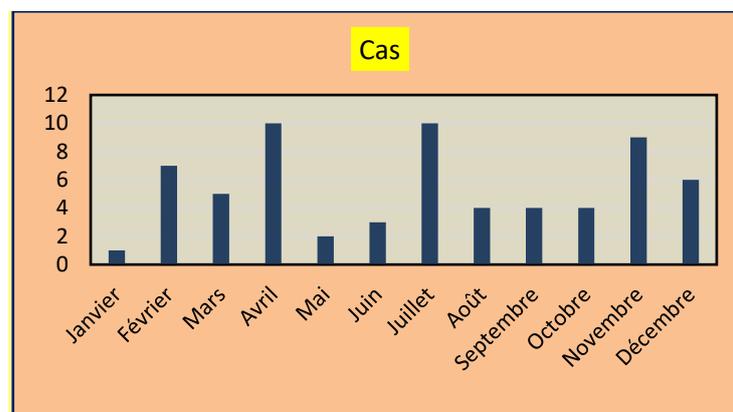
Tout au long de l'année 2021, d'innombrables personnes paisibles ont été soumises à des actes de torture ainsi qu'à de nombreux traitements inhumains, cruels et dégradants. Les actes de torture se pratiquent au cours et après des arrestations arbitraires et souvent dans des cachots clandestins créés ici et là dans les communes du pays par le SNR ainsi qu'à son siège sis en mairie de Bujumbura. Dans ces cachots, bon nombre de personnes subissent des atrocités dont les conséquences sont des infirmités et des invalidités à vie si elles ont la chance de ne pas être tuées. Selon la population, certains de ces cachots sont installés dans les maisons d'habitation des responsables du SNR. C'est pourquoi, les familles des victimes les cherchent dans tous les cachots officiels sans succès.

Les catégories des victimes de ces barbaries sont multiples mais les principales sont :

- Les membres du parti politique CNL,
- Toutes personnes qui refusent d'adhérer au parti au pouvoir, le CNDD/FDD,
- Toutes personnes qualifiées de rebelles ou de collaborer avec les opposants,
- Toutes personnes accusées de port illégal des armes,
- Toutes personnes qui ont quitté le parti CNDD/FDD.

Bref, au moins 65 cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants ont été identifiés au cours de l'année 2021 comme le montre le graphique ci-dessous :

III.2. Histogramme de l'évolution des cas de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants en 2021.



QUATRIEME PARTIE :

DES CAS DE VSBG

IV.1. Présentation générale

Les VSBG en général et le viol en particulier est un crime qui associe violence, agression et domination. Il provoque des souffrances physiques et mentales. Pour Amnesty International, il s'agit d'un acte de torture dont l'État est responsable s'il ne fait pas preuve de la diligence requise pour empêcher, punir ou réparer le crime.

La loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre existe. Malgré l'existence de cette loi et en dépit des activités de sensibilisation menées par les différents intervenants dans ce domaine, les violences sexuelles et basées sur le genre en général et le viol en particulier restent une triste réalité et cela, sur toute l'étendue du pays.

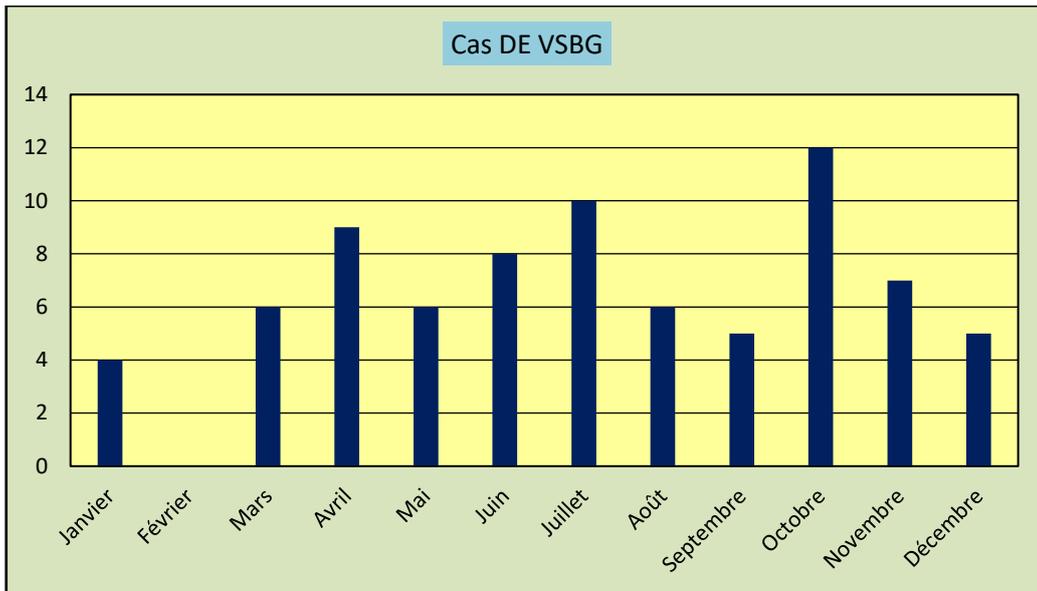
Les personnes violées sont de différents âges mais les jeunes filles dont des élèves constituent la majorité des cas. Des jeunes filles sont violées, puis tuées dans certains cas. Tout cela s'observe alors que des instances chargées de la mise en application de cette loi et de la répression des auteurs sont là et à tous les échelons.

L'impact de cette loi n'est pas encore perceptible malgré tant d'années d'existence pour plusieurs raisons dont les suivantes :

- Les autorités administratives à la base sont corrompues et consacrent des cas de règlement à l'amiable : ces règlements à l'amiable ne sont pas punis alors qu'ils constituent des infractions au regard de la loi. Cela contribue à l'augmentation des cas de viol.
- Les auteurs de ces actes ignobles ne cessent de raffiner leurs tactiques pour ne pas être démasqués.
- Beaucoup de victimes refusent ou craignent de porter plainte de peur des représailles de la part des auteurs.
- Le poids de la culture pèse encore lourdement sur la population burundaise. Ainsi, la peur du qu'en – dira – t- on, de la méfiance et de la médisance à l'endroit des familles des victimes constitue un handicap majeur.
- Certains OPJ et magistrats du parquet sont souvent corrompus par les auteurs.

Malgré toutes ces contraintes, nos observateurs des droits humains ont pu identifier 78 cas de VSBG dont 73,08% sont des cas de viol dans tout le pays, au cours de l'année 2021.

IV.2. Histogramme de l'évolution des cas de VSBG en 2021



DE LA SITUATION CARCERALE

V.1. Présentation générale

Le 05 mars 2021, le président Evariste NDAYISHIMIYE a signé un décret qui accorde la grâce à 5 255 détenues dans les 11 prisons et 2 CRMCL du pays, comme il l'avait promis lors de la cérémonie de présentation des vœux de fin d'année 2020, soit 40% de tous les détenus du pays. Ainsi, pendant 2 mois (janvier et février), une commission multisectorielle avait épluché des milliers de dossiers, puis fixé les critères d'obtention de la grâce présidentielle, avant de dresser les listes des 5 255 détenus bénéficiaires de la grâce.

Ces prisonniers allaient commencer à sortir des différentes prisons en date du 7 mars 2021. Mais cela n'a pas été le cas, car le Ministère ayant la justice dans ses attributions, a constaté des erreurs sur les listes des bénéficiaires. Le silence continuera à peser sur ces listes jusqu'au 26 avril 2021, date de sortie des premiers bénéficiaires.

Le 26 avril 2021, le président Evariste NDAYISHIMIYE a donc lancé la campagne de désengorger les prisons. Il a lui-même participé à la cérémonie de libération des prisonniers à la prison central de Mpimba. En tout, 944 prisonniers dont 23 femmes ont été relâchés dans cette prison. Le Président de la République en a profité pour mettre en garde les policiers qui profitent du week-end pour détenir des personnes illégalement tout en ordonnant aux responsables de la police de veiller à ce qu'il n'y ait plus de personnes qui soient détenues dans des cachots non officiels. Il a appelé les acteurs du secteur judiciaire à rester caractérisés par les valeurs de bonne gouvernance.

L'analyse comparée des données de la situation carcérale du mois de mars (8 106 condamnés) et celle de fin avril 2021 (5 497 condamnés) montre que 2 609 condamnés seulement avaient déjà été libérés au 30 avril 2021 dans les différentes maisons de détention du pays. Plus d'un se demandaient pourquoi les 2 646 autres bénéficiaires n'ont pas directement été libérés ou ne l'ont pas été, Cette mesure n'a pas complètement été mise en application et cela, dans un silence inouï.

Tout compte fait, cette mesure de grâce présidentielle aura donné un peu d'espace vital aux prisonniers. Toutefois, le Président de la République n'a pas mis en place des mécanismes pour contrecarrer les Imbonerakure et les agents du SNR qui ont l'habitude d'arrêter arbitrairement et emprisonner illégalement des personnes, même celles qui sont libres à la suite de cette mesure présidentielle comme ils l'ont fait pour l'Ingénieur Alexis NSABIMANA qui n'a pas fait 10 mètres du portail de la prison Mpimba avant d'être enlevé.

C'est ainsi qu'en décembre 2021, la population pénitentiaire avait atteint 13 138 personnes c'est-à-dire 3,06 fois la capacité d'accueil qui est de 4 294 personnes. Cette situation est proche de celle du mois de mars 2021 c'est-à-dire celle d'avant la mise en application de la mesure de grâce présidentielle qui était de 13 643 personnes.

Cette surpopulation crée une promiscuité sans égale au sein des maisons de détention et cela fait que les droits des prisonniers sont sans cesse bafoués. Cela est très dangereux en cette période où la pandémie du Covid-19 bat son plein au Burundi et on se demande ce qu'il adviendrait si elle

se déclare dans ces milieux carcéraux. Sans doute qu'elle ferait l'hécatombe. On se demande encore si les autorités judiciaires et pénitentiaires burundaises endosseraient cette responsabilité. Bref, l'on pourrait penser que la mesure de grâce présidentielle n'a servi que pour tromper l'opinion internationale sur le respect des droits des prisonniers au Burundi.

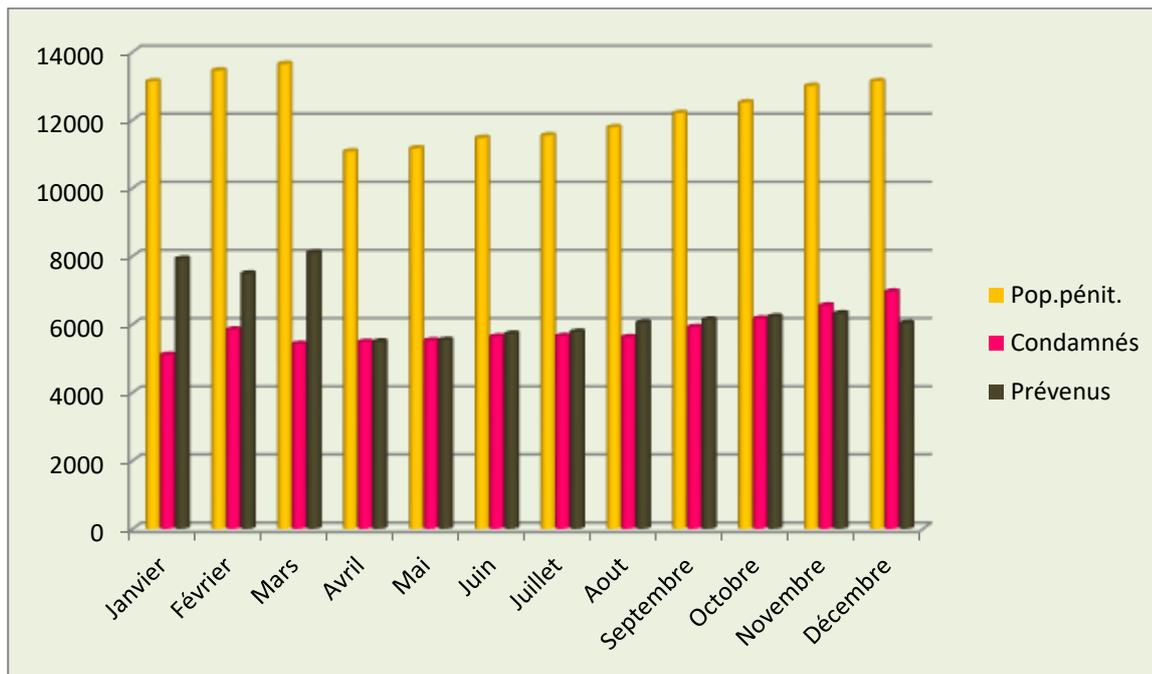
En ce qui concerne les prisonniers décédés, la situation carcérale du mois de décembre 2021 telle que présentée par la DGAP ne mentionne aucun décès. Pourtant, l'incendie meurtrier de la nuit du 7 décembre 2021 qui a ravagé la prison de Gitega a fait au moins 339 personnes mortes calcinées ou étouffées et au moins 200 blessées, selon nos sources. Mais, le Gouvernement du Burundi a présenté un bilan de 38 détenus consumés par le feu et 69 blessés. Tout cela est une manigance du gouvernement pour, encore une fois, tromper l'opinion internationale et pour masquer sa probable responsabilité éventuelle dans ce carnage de la prison de Gitega.

V.2. De l'évolution du peuplement par catégories de détenus (prévenus, condamnés) au cours de l'année 2021

V.2.1. Tableau des effectifs de prévenus par comparaison avec les condamnés

Prisonniers Mois	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Total des prévenus	Total des condamnés
Janvier	4 294	13 135	5 107	7 925
Février	4 294	13 454	5 853	7 494
Mars	4 294	13 643	5 426	8 106
Avril	4 294	11 076	5 487	5 497
Mai	4 294	11 169	5 529	5 542
Juin	4 294	11 474	5 642	5 725
Juillet	4 294	11 547	5 660	5 783
Août	4 294	11 785	5 626	6 049
Septembre	4 294	12 204	5 953	6 141
Octobre	4 294	12 518	6 170	6 230
Novembre	4 294	13 002	6 555	6 323
Décembre	4 294	13 138	6 964	6 038

V.2.2. Histogramme population pénitentiaire et catégories de détenus



La comparaison du nombre de condamnés par rapport à celui des prévenus montre qu'ils passent de 7 925 au mois de janvier à 6 038 en décembre 2020 en passant par 5 497 au mois d'avril. Cela veut dire qu'il y a eu un léger mieux dans le jugement des dossiers et qu'au mois d'avril, la mise en liberté des prisonniers graciés a offert un peu d'espace vital à ces prisonniers.

Dans les prisons, le surpeuplement est une triste réalité : plus de 3 fois la capacité d'accueil de toutes les maisons pénitentiaires qui est de 4 294 personnes alors qu'il n'y a pas de nouvelles structures construites pour contenir tout ce monde. Cette situation montre que les conditions de détention sont désastreuses tandis que les droits des prisonniers sont bafoués du jour au lendemain.

SIXIEME PARTIE

CONCLUSION

Les violations des droits humains au Burundi restent une triste réalité. Tout au long de l'année 2021, des atteintes aux droits à la vie et aux droits de liberté des citoyens n'ont cessé d'être enregistrées dans différentes localités de notre pays, de jour comme de nuit.

D'innombrables familles ont sombré dans la désolation et n'ont cessé de pleurer les leurs sans espoir de les retrouver. Les instances judiciaires existent à tous les niveaux mais les promesses d'enquêtes qui sont faites chaque fois qu'il y a des pertes en vie humaine restent lettre morte ou, du moins, quand elles sont faites, se terminent en queue de poisson. Les proches des victimes ne sont jamais informés à propos des bourreaux en vue d'intenter des actions en justice afin que les coupables soient punis conformément à la loi ; ce qui découragerait cette barbarie humaine.

En effet, au moins 532 personnes ont été tuées et 464 autres ont été blessés partout dans le pays et durant toute l'année. Ces personnes tuées comprennent 272 cadavres qui ont été retrouvés dans diverses localités. Les criminels les conduisent pour les jeter dans des coins où ils ne peuvent pas être reconnus et cela, dans le but de fausser les enquêtes si jamais elles pourraient avoir lieu.

Dans plusieurs coins du pays, les Imbonerakure se sont déjà institués en place et lieu des forces de sécurité et font le bon et le mauvais temps en toute quiétude. Des personnes sont tuées, de jour comme de nuit, des citoyens paisibles sont arrêtés arbitrairement et détenus illégalement et subissent des traitements inhumains, cruels et dégradants ou voient leurs biens spoliés par des Imbonerakure sans qu'aucune autorité administrative, policière ou qu'un responsable du parti CNDD/FDD n'intervienne pour arrêter ces ignominies.

Les actes de torture se font, tous les jours, sur des personnes enlevées et d'autres arrêtées arbitrairement et détenu illégalement dans des cachots clandestins institués par les responsables du SNR tant au niveau communal que provincial et même au siège dans la mairie de Bujumbura.

Les prisons sont surpeuplées et la promiscuité est sans précédent. Pourtant, les autorités burundaises ne cessent de clamer haut et fort que les droits humains en général et ceux des prisonniers en particulier sont respectés au Burundi.

Au terme de cette année 2021 et à l'occasion du présent rapport, considérant que la situation des droits de l'homme se détériore d'un jour à l'autre, l'APRODH lance une fois de plus un cri d'alarme et recommande ce qui suit :

- **Au gouvernement du Burundi, de**
 - ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter ces violations flagrantes des droits humains,
 - ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi,
 - ✓ Cesser les arrestations arbitraires et les détentions illégales en vue du désengorgement des établissements pénitentiaires.
 - ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes sur la cause de l'incendie de la prison de Gitega et établir les responsabilités des uns et des autres sans oublier le secours tardif qui a été observé.

- **A l'EAC, à l'Union Africaine et aux Nations Unies, de**
 - ✓ Prendre des mesures qui s'imposent pour contraindre le Burundi à respecter les droits humains et d'accepter un dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes.
 - ✓ Contraindre le Burundi à faire des enquêtes concluantes afin de faire lumière sur les découvertes des cadavres de personnes sur les collines.

- **A la population, de**
 - ✓ Rester sereine et unie, de maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et tourner le dos aux manipulations politiciennes.

Fin *** Fin ***** Fin**